Journal Officiel du District Artois N°789 du mardi 21 juin 2022

HEBDO FOOT ARTOIS

Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Prochaine réunion
2. ORGANISATION – SAISON 2022/2023
3. MONTEES – DESCENTES 2021/2022
4. MODIFICATIONS aux REGLEMENTS GENERAUX
5. ENGAGEMENTS en DISTRICT
6. COUPE de FRANCE 2022/2023
7. COMPETITIONS JEUNES
8. STATUT de l'ARBITRAGE – Réunion du 15 juin 2022
9. GESTION des LITIGES – Restreinte du 17 juin 2022
10. COMPETITIONS JEUNES – Forfaits généraux
11. TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES

DISCIPLINE
PROCHAINE REUNION

Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :
¤ soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
¤ soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ Le VENDREDI 24 JUIN (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 19 JUIN 2022, y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Bernard DEJARDIN.

Parution du mardi 21 juin 2022

ORGANISATION - SAISON 2022/2023

> La mise en ligne des différents bordereaux d'engagement et l'ouverture sur footclubs pour la prochaine saison des engagements à compter du lundi 27 juin 2022.

> Lors de la composition des groupes les équipes seront placées en fonction de leur secteur géographique, ce qui va impliquer quelques mouvements découlant soit des montées et des descentes, soit des délocalisations imposées lorsque, dans une division donnée, le nombre d'équipes d'un secteur sera supérieur à 12.

> Les équipes du Ternois seront réparties, sauf demandes particulières, indifféremment soit dans l'Arrageois, soit dans le Béthunois.

> Les demandes établies pour la saison 2021-2022 sont annulées et les clubs désirant évoluer dans un secteur géographique précis doivent en faire la demande avant le 30 Juin 2022, en évitant la désignation groupe A, B, …

> Les problèmes rencontrés lors des saisons écoulées peuvent amener le Comité Directeur à fixer d'office certaines affectations. Toutes les demandes seront étudiées avec la plus grande attention, mais il sera tenu compte des répercussions que certaines d'entre elles pourront provoquer sur l'affectation des autres équipes du secteur.
Il va de soi que toutes les demandes visant à éviter telle ou telle équipe ne seront pas prises en considération.

> La composition des groupes telle qu'elle paraitra n'est pas susceptible d'appel, toutefois les courriers signés des présidents de 2 clubs désirant permuter seront étudiés jusqu'au 20 Juillet 2022.

> Pour la D1 seniors à 2 groupes, et sachant qu'un nombre non négligeable d'équipes B se trouvera à ce niveau, il sera procédé à un tirage au sort public des groupes de cette division pour éviter toutes critique ou contestation ultérieures.

> Pour le futsal il est rappelé que l'engagement doit obligatoirement indiquer la salle dans laquelle se dérouleront les rencontres. Par ailleurs en application du règlement des compétitions futsal il est rappelé que les rencontres sont interdites les samedis et dimanches

> Pour les U18 et U15 à 11, l'engagement doit indiquer uniquement : niveau 1 ou niveau 2 en vue des brassages qui détermineront les divisions. Compte tenu de ces brassages et du début tardif de la compétition proprement dite aucune demande d'alternance ne sera possible, il en va de même avec les vétérans pour lesquels, sauf si l'équipe dispose d'un terrain dédié sur lequel elle évolue seule, les matches du dimanche seront programmés à 8 heures 45 et ceux du samedi à 17 heures.
Toujours concernant les alternances, elles resteront possibles pour les rencontres du dimanche après-midi, et il sera demandé aux clubs de modifier leur organisation en la signalant au district via la procédure « dérogation »en cas de conflit avec un match de féminines ou de jeunes dans les autres situations.

> Pour répondre à des questions qui reviennent très souvent, les vétérans sont des seniors et la création d'une équipe dans un club impose pour les nouveaux joueurs une mutation, le nombre de joueurs mutés étant de 6 pour les vétérans à 11 et de 4 pour les vétérans à 7.

> Lors de la création d'une section féminine les joueuses venant d'un autre club sont mutées sauf si la section féminine de ce club disparaît et que la demande de mutation est postérieure à la déclaration de mise en inactivité. La licence de la joueuse est dispensée du cachet mutation si, jouant en mixité, elle ne dispose pas dans son ancien club de la possibilité d'évoluer soit en mixité, soit dans une équipe féminine.

> Enfin, pour anticiper autant que possible les décisions d'arrêtés d'interdiction prises par les municipalités il serait utile de rappeler lors des contacts avec les différents services que, tout en préservant l'état des installations il est possible de substituer à une interdiction totale une décision limitative à un match par jour ou un match pour le week end, ou à une fermeture jusqu'au dimanche 12 heures.

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.

MONTEES – DESCENTES 2021/2022

Les indications ci-après sont données sous réserves des décisions des différentes commissions encore appelées à statuer :
Statut de l'arbitrage, Appel, Litiges sportifs pour l'homologation de la dernière journée de championnat

Elles sont susceptibles d'appel dans les conditions réglementaires à partir de la parution de la présente décision.

SENIORS

MONTEES

D1 en R3 : 4
ES Anzin - ES Labeuvrière - COS Marles - US Noyelles sous Lens

D2 en D1 : 6
US Courcelles - US St Pol (b) - Stade Béthune (c) - ES Bully (b) - OS Aire (b) - USO Meurchin

D3 en D2 : 6
FC Lillers - US Annezin - AC Noyelles Godault – Car. Billy Montigny (b) - AS Brebières - US Pas
Place vacante : USO Bruay (b)

D4 en D3 : 7
ES Anzin (b) - OF Arras - CS Habarcq - CSAL Souchez - ES Angres - FC Calonne (b) US Houdain
Place vacante : SCPP Wingles (b)

D5 en D4 : 8
AJ Ruitz - Ent Verquin - FC Lillers (b) - US Courcelles (b) - US Boubers - ES Agny - US Maisnil -
Places vacantes : US Izel - AS Maroeuil - OS Annequin (b) - CS Pernes

D6 en D5 : 10
AFC Libercourt - ES St Laurent (c) - SCF Achicourt - ES Haillicourt - FC Hersin (b) - FC Givenchy - AS Cauchy - US St Pol (c) - US Annezin (b) - FC Hinges (b)
Places vacantes : Stade Hénin (b) - FC Avion République (b) - ES Bully (c) – OF Arras (b)

D7 : 12
AJ Artois (b) - Ent Vis (b) - CS Pernes (b) - US Noyelles sous Lens (c) - Olympique Vendin (b) - JS Bourecq - US Grenay (b) - AS Bonnières - AS Cauchy (b) - DR Lambres – AS PTT Arras
Places vacantes : FC Cuinchy - SC Fouquières (b) - RC Bruay

DESCENTES

De R3 en D1
ESD Isbergues - UAS Harnes - US Vimy (b) - CS Avion (b)

De D1 en D2 : 3
FC Auchel - AG Grenay - JF Guarbecque

De D2 en D3 : 5
AS Loison - Olympique Liévin – UC Divion - US Gonnehem * AAE Evin
Descente – article 83 : AG Grenay

De D3 en D4 : 6
FC Tilloy - JS Ecourt (b) - AAE Dourges - US Billy Berclau (b) - US Gonnehem (b) - AFCL Béthune (b)

De D4 en D5 : 7
FC Camblain (b) - Int Norrent Fontes - FCH Lens - US Rivière - FC Bouvigny (b) - AJ Neuville - ES Bois Bernard
Descente - article 83 : FC Tilloy - AAE Dourges
Forfait général : AS Noyelles les Vermelles

De D5 en D6 : 8
Olympique Burbure (b) - AS Sailly (b) - AS Roclincourt - AAE Evin (b) - AS BBV (b) - RC Locon - SC Artésien (b) - FC Auchel (b)
Forfaits généraux : US Gonnehem (c) - AG Grenay (b) - AAE Dourges (b)
Descente - article 83 : AS Noyelles les Vermelles

De D6 en D7 : 6 (derniers des groupes)
US Ablain (b) - ES Saulty (b) - AS Auchy (b) - JF Guarbecque (c) - AS Pont à Vendin - ASC Camblain/Aubigny (b) -
Forfaits généraux : FC Tilloy (b) - AJ Neuville (b) - AJ Ruitz (b) - AOSC Sallaumines (b) - US Croisette - RC Chocques - US Monchy (c)
8 Places vacantes dans la division

FEMININES

BARRAGE D'ACCESSION R2
FCF Hénin Féminin (b)

JEUNES

U18
D1 vers R2
US Noeux

U16 vers U17 R2
OS Aire

U15 vers U16 R2
ESD Isbergues

U13 vers U14 Ligue
OS Aire – Stade Béthune – FA Arras - US Vimy - CS Avion - RC Lens - US Vermelles - Stade Hénin

FUTSAL

MONTEES

De D1 en R2
Courcelles Académie

De D2 en D1
AFC Noeux - Méricourt Futsal (b)

De D3 en D2
St Venant Futsal - Hersin Futsal

DESCENTES

DE R2 en D1
Libercourt Futsal

De D1 en D2
ASF Courcelles - Givenchy Futsal

De D2 en D3
St Venantais Futsal - EC Mazingarbe

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.

MODIFICATIONS aux REGLEMENTS GENERAUX SUITE A L'ASSEMBLEE GENERAL du 11 JUIN a0HAISNES

Table des matières

Annexe 10 : Réservée.

Règlements Généraux - Article 64

A partir de la saison 2023 – 2024 les clubs futsal doivent obligatoirement compter dans leur effectif un arbitre (herbe ou futsal spécifique).

Articles 113 -113bis et 113ter

Supprimer tout ce qui a trait à l'amende en cas de non inscription du tirage au sort en cas d'absence de l'arbitre.

Annexe 7.3

Article 2 : pour les équipes U17 et U14 participant aux brassages U18 N2 et U15 N2, l'utilisation respective de joueurs U15 et U12 est interdite.

Annexe 7.5

Article 6.1 : Pour évoluer en D1 lors de la 2ème phase, un club doit obligatoirement aligner une 2ème équipe à moins de spécifier qu'il n'acceptera pas une accession en ligue.

Annexe 11H

Tirage au sort des coupes

Adjonction de cette nouvelle annexe

Annexe 14

Montées et descentes

Mise à jour des articles 3.3.1, 3.2.2 et 6.5 pour tenir compte de la D1 à 2 groupes

MODIFICATIONS VOTEES LORS de L'ASSEMBLEE FEDERALE DE JUIN 2022

Ancien texte

Article 131 : Nombre de licences mutation

Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, exceptées pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 au maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 60bis des présents règlements.

Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation est limité à 4 dont 2 au maximum hors période

Pour les compétitions futsal de niveau B le nombre de mutés n'est pas limité.

Ce nombre peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par le statut de l'arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF. Toutefois, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordés, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation, ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 au maximum.

Texte rectifié

Article 131 : Nombre de licences mutation

Dans toutes les compétitions officielles **des catégories d'âge U19 et supérieures** exceptées

pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 au maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 60bis des présents règlements.

Toutefois pour les pratiques à effectif réduit, **des catégories U19 et supérieures** le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation est limité à 4 dont 2 au maximum hors période

Dans toutes les compétitions officielles des ligues et districts des catégoties U12 à U18 tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 4 dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

Pour les compétitions futsal de niveau B le nombre de mutés n'est pas limité.

Ce nombre peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par le statut de l'arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF. Toutefois, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordés, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation, ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à 2 au maximum.~~ **reste le même**

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.

ENGAGEMENTS en DISTRICT

Vous trouverez ci-après les dates limite d'engagement dans les différentes compétitions organisées par le district sachant que les dates fixées pour les championnats le sont également pour les coupes.

Les engagements doivent obligatoirement se faire via footclubs sachant qu'au-delà de ces dates footclubs bloque les demandes.
De ce fait toute demande d'engagement au-delà des dates fixées doit se faire par l'intermédiaire de la fiche « engagement tardif « téléchargeable sur le site du district

Seniors : 15 juillet
Féminines à 11 : 15 juillet
Féminines à 7 : 15 août
Vétérans à 11 et à 7 : 15 août
Futsal seniors : 31 août
Jeunes à 11 niveau 1 : 15 juillet
Jeunes à 11 - niveau 2 : 15 août
Jeunes à 8 : 15 août
Football animation : 31 août

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.

COUPE de FRANCE 2022/2023

Les engagements via footclubs sont clos depuis le 15 Juin. Une dizaine de clubs artésiens ne s'est pas engagée mais ces clubs, s'ils le désirent, peuvent encore s'engager avant le 30 Juin, exclusivement par mail auprès du service compétitions de la ligue sans oublier d'indiquer le terrain sur lequel ils vont évoluer.

Les clubs qui s'engagent au-delà du 30 Juin seront placés en liste d'attente et ne pourront prétendre à participer à l'épreuve qu'en cas de désistement d'une équipe déjà inscrite.

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.

COMPETITIONS JEUNES

Compétitions habituelles avec brassage

U18 autorisées aux joueurs des catégories U18, U17 et U16
U16 autorisées aux joueurs des catégories U16, U15 et U14
U15 à 11 autorisées aux joueurs des catégories U15, U14 et 3 U13

Compétitions habituelles sans brassage

U15 à 8 autorisées aux joueurs des catégories U15, U14 et 3 U13
U13 autorisées aux joueurs des catégories U13, U12 et 3 U11
U11 autorisées aux joueurs des catégories U11, U10 et 3 U9

Compétition U14 autorisée aux joueurs des catégories U14, U13 et 3 U12 (1)

Compétitions mises en place selon les engagements

U18 à 8 autorisées aux joueurs des catégories U18, U17 et U16
U17 autorisées aux joueurs des catégories U17, U16 et U15 (2)
U17 à 8 autorisées aux joueurs des catégories U17, U16 et U15
U16 à 8 autorisées aux joueurs des catégoriesU16, U15 et U14

Pour ces compétitions ne pas oublier de doubler l'engagement via footclubs par un courrier ou un courriel

(1) Les U12 ne sont pas autorisés en cas de participation au brassage U15 Niveau 2
(2) Les U15 ne sont pas autorisés en cas de participation au brassage U 18 Niveau 2

Les règles de mixité sont applicables selon les catégories.

Des compétitions propres aux féminines et au futsal sont susceptibles d'être organisées en fonction des demandes :
Féminines

U16 à 8
U13 à 8
U13 à 5
U11 à 5

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.

STATUT ARBITRAGE

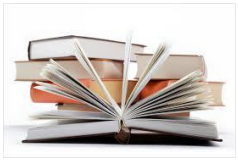

Réunion du : A	15 juin 2022 LIEVIN
Président :	M. Daniel SION -
Présents :	MM. Jean Baptiste BEAUVENTRE – Daniel FOURMESTRAUX – Michel KLECHA – Serge PAUCHET – André SOJKA –
Excusé :	M. Jacques RIBAILLE –

ORDRE du JOUR

1/ Situation des clubs au 15 juin 2022
2/ Clubs en infraction au 15 juin 2022
3/ Mutés supplémentaires pour la saison 2022/2023
4/ Informations aux clubs

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

> Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
> Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
> Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier (article 46).
> L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46).
> En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est vue en juin.

Il est rappelé :
> Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
> Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

CLUBS EN INFRACTION – SITUATION DEFINITIVE AU 15 juin 2022

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2022/2023. Amende suivant niveau compétition.

ES AGNY (D5) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

USA ARLEUX (D3) - 1 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre licence enregistrée après le 31 janvier ne couvre pas - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

AS PTT ARRAS (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

RC AVESNES (D4) - 1 arbitre au club pour 1 requis - ne couvre pas avant saison 2023/2024 - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

FC BOUVIGNY (D1) - 2 arbitres au club pour 2 requis - 1 arbitre a effectué son quota - 1 arbitre a enregistrée sa licence après le 31 août 2021 ne couvre pas - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

AS RESEAU BRUAY CORPO (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre – amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

UNION FEMININE ARTOIS (D1F) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

RC CALONNE RICOUART (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

AS CAMBLAIN L'ABBE (D6) - 1 arbitre au club pour 1 requis - a pris une année sabbatique ne couvre pas - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

RC CHOCQUES (D6) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

US COURCELLES (D2) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

FC CUINCHY (D7) - 1 arbitre au club pour 1 requis - a effectué 4 matchs - manque 1 arbitre, amende de 50 € à prélever.

SC FOUQUIERES (D4) - 0 arbitre au club pour 1 requis - a pris une année sabbatique ne couvre pas - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

AG GRENAY (D1) - 2 arbitres au club pour 2 requis - 1 a effectué 3 matchs - 1 arbitre licence enregistrée après le 31 août 2021 ne couvre pas - manque 2 arbitres - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

OC COJEUL (D4) - 1 arbitre au club pour 1 requis - a pris une année sabbatique ne couvre pas - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

US LESTREM (D2) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

ESP. CALONNE LIEVIN (D1) - 2 arbitres au club pour 2 requis - 1 arbitre licence enregistrée après le 31 août 2021 ne couvre pas - 1 a effectué son quota - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

AS MAROEUIL (D5) - 2 arbitres au club pour 1 requis - 1 arbitre ne couvre pas avant la saison 2022/2023 - 1 a effectué 0 match - manque 1 arbitre - amende de 50 € à prélever.

AS VALLEE de la TERNOISE (D4) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

FC MONTIGNY (D1) - 3 arbitres au club pour 2 requis - 1 ne couvre pas avant la saison 2022/2023 - 1 a effectué son quota de match - 1 a effectué 6 matchs - manque 1 arbitre -amende de 120 € à prélever.

AS PONT à VENDIN (D6) - 1 arbitre au club pour 1 requis - a effectué 4 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € à prélever.

FC RICHEBOURG (D6) - 1 arbitre au club pour 1 requis - a effectué 15 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € à prélever.

AS ROCLINCOURT (D5) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
AOSC SALLAUMINES (D5) - 1 arbitre au club pour 1 requis - a effectué 4 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € à prélever.
ES SAULTY (D4) - 1 arbitre au club pour 1 requis - ne couvre pas avant 2023/2024 - manque 1 arbitre- amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
US CROISETTE (D6) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
FC THELUS (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
KS VAUDRICOURT (D1F) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € à prélever.
ES VENDIN le VIEIL (D3) - 2 arbitres au club pour 1 requis - 1 a effectué 4 matchs - 1 a effectué 2 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € à prélever.
AS VENDIN 2000 (D5) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

> La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. (Article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).
> Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
(Article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2022/2023. Amende suivant niveau compétition.
OS ANNEQUIN (D1) - 2 arbitres au club pour 2 requis - 1 a effectué son quota - 1 ne couvre pas avant saison 2022/2023 manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
ES ELEU (D4) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
AS FREVENT (D4) - 2 arbitres au club pour 1 requis - 1 a effectué 3 matchs - 1 arbitre a enregistrée sa licence après le 31 mars 2022 ne couvre pas - manque 1 arbitre, amende de 50 € x 2= 100 € à prélever.
ES HAILLICOURT (D6) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
AS KENNEDY HENIN (D7) - 1 arbitre au club pour 1 requis, ne couvre pas avant saison 2022/2023, manque 1 arbitre, amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
US IZEL les EQUERCHIN (D5) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
FC LACOUTURE (D2) - 2 arbitres au club pour 1 requis - 1 a effectué 0 match – 1 a pris une année sabbatique ne couvre pas - manque 1 arbitre – amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
FC HAUTS de LENS (D4) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre – amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
AS LOISON (D2) - 2 arbitres au club pour 1 requis - 1 ne couvre pas avant saison 2022/2023 - 1 a effectué 0 match manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 € à prélever.
FC MERICOURT (D6) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
ES ROEUX (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

RC SAINS en GOHELLE (D4) - 2 arbitres au club pour 1 requis - 1 ne couvre pas avant 2022/2023 - 1 ne couvre pas avant 2023/2024 - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
ES Sainte CATHERINE (D1) - 2 arbitres au club pour 2 requis - 1 ne couvre pas licence enregistrée après le 31 aout 2021 - 1 a effectué son quota - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

> La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. (Article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).
> Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

(Article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la **saison 2022/2023**. Amende suivant niveau compétition.
FC AVION REPUBLIQUE (D5) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre amende de 50 € x 3 = 150 €.
RC VAUDRICOURT KENNEDY (D5) - 1 arbitre au club pour 1 requis - ne couvre pas avant saison 2022/2023 - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.
O LA COMTE (D7) 1 arbitre au club pour 1 requis - a effectué 1 match - manque 1 arbitre - amende prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022.

> En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).
> La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).
> Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

(Article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la **saison 2022/2023**. Amende suivant niveau compétition.
DYNAMO CARVIN (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 € prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022 - reste à prélever 50 €.
FCEB LA BASSEE (D7) - 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 € prélevée à la suite de la réunion du 22 février 2022 - reste à prélever 50 €.

> En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).
> La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).
> Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

(Article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

Cette liste est une liste définitive

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2021/2022

Rappel Article 45
Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE.

US ANNEZIN - US BEUVRY - FC CAMBLAIN - AAE DOURGES - ES DOUVRIN - US HAM - US HESDIGNEUL - FC HINGES - US HOUDAIN - USO LENS - COS MARLES - AG NOYELLES GODAULT - AS SAILLY LABOURSE.

CLUB BENEFICIANT DE DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES.

AS BAPAUME VAULX BERTINCOURT - AJ ARTOIS - UC DIVION - US GONNEHEM - FC HERSIN - USA LIEVIN - FC LILLERS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

INFORMATION aux CLUBS

> La commission du statut de l'arbitrage constate que les dossiers médicaux des arbitres suivants n'ont pas été fourni, ces arbitres ne peuvent couvrir leurs clubs pour la saison 2021/2022.
JS BOURECQ : Monsieur DERISBOURG Jimmy.
O HENIN : Monsieur BEZEAU Alain.
OC COJEUL : Monsieur BOILEUX David.
US HESDIGNEUL : Monsieur CARON Kévin.
FC LA ROUPIE : Monsieur DELGERY Jean-Luc.
FC LA COUTURE : Monsieur FREMEAUX Romain.
AS NEUVIREUIL : Monsieur FARRARI Brahim.

> La commission du statut de l'arbitrage constate que les arbitres suivants ont cessé d'arbitrer en cours de saison, ces arbitres ne peuvent couvrir leurs clubs pour la saison 2021/2022.
US CHTS AVION : Monsieur MERCIER Johnny.
FC BOUVIGNY : Monsieur MAMMARELLA Gianni.
O BURBURE : Monsieur POCHOLLE Quentin.

Le président la Commission
Daniel SION

Le secrétaire de la Commission
André SOJKA

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

Réunion du :	Restreinte du vendredi 17 juin 2022
A	LIEVIN
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présent :	M. Marc TINCHON -

RESERVES NON APPUYEES – NON MOTIVEES - ADDITIF

SENIORS D3 – GROUPE A du 1er mai
Rencontre 23618825 : AFCLL BETHUNE (b) / AAE AIX
Réserves non appuyées, non motivées de AIX
Résultat acquis sur le terrain : 2/4
Amende de 17 €

SENIORS D3 – GROUPE C du 1er mai
Rencontre 23619108 : AS BREBIERES / ES SAINT LAURENT (b)
Réserves non appuyées, non motivées de BREBIERES
Résultat acquis sur le terrain : 6/1
Amende de 17 €

SENIORS D5 – GROUPE A du 1er mai
Rencontre 23619809 : US LAPUGNOY / OLYMPIQUE BURBURE (b)
Réserves non appuyées, non motivées de LAPUGNOY
Résultat acquis sur le terrain : 3/2
Amende de 17 €

SENIORS D5 – GROUPE C du 8 mai
Rencontre 23620092 : AS MAROEUIL / CS HABARCQ (b)
Réserves non appuyées, non motivées de MAROEUIL
Résultat acquis sur le terrain : 5/0
Amende de 17 €

SENIORS D6 – GROUPE D du 1er mai
Rencontre 23659054 : US CHTS AVION (b) / AS PONT à VENDIN
Réserves non appuyées, non motivées de PONT a VENDIN
Résultat acquis sur le terrain : 6/1
Amende de 17 €

SENIORS D6 – GROUPE F du 1er mai
Rencontre 23659320 : RCV BETHUNE KENNEDY (b) / US HAM
Réserves non appuyées, non motivées de HAM
Résultat acquis sur le terrain : 1/0
Amende de 17 €

U18 D4 – GROUPE A du 27 avril
Rencontre 24193066 : AS BBV / US PAS ARTSIEN (b)
Réserves non appuyées, non motivées d'AS BBV
Résultat acquis sur le terrain : 5/2
Amende de 17 €

U15 D4 – GROUPE C du 27 avril
Rencontre 24196753 : ESD ISBERGUES / AS LYSSOIS (b)
Réserves non appuyées, non motivées d'ISBERGUES
Résultat acquis sur le terrain : 3/0
Amende de 17 €

FUTSAL D2 du 28 avril
Rencontre 23883872 : SAINT VENANTAIS FUTSAL / FC BARLIN (b)
Réserves non appuyées, non motivées de SAINT VENANTAIS
Résultat acquis sur le terrain : 7/6
Amende de 17 €

RESERVES NON APPUYEES – NON MOTIVEES

JOURNEES des 11 et 12 JUIN 2022

COUPE SENIORS LETEVE
Rencontre 24529520 : ES SAINT LAURENT (c) / ES ANZIN (b)
1/ Réserves non appuyées, non motivées d'ANZIN sur participation au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour
Résultat acquis sur le terrain : 1/3
Amende de 17 €
2/ Réserves non appuyées, non motivées d'ANZIN sur plus de 14 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure
Résultat acquis sur le terrain : 1/3
Amende de 17 €

COUPE SENIORS DU TERNOIS
Rencontre 24529910 : VALLEE la TERNOISE / US SAINT POL (c)
Réserves non appuyées, non motivées de VALLEE la TERNOISE
Résultat acquis sur le terrain : 1/2
Amende de 17 €

COUPE ARTOIS FEMININES A 7
Rencontre 24529516 : EC MAZINGARBE / FC LILLERS GUARBECQUE (b)
Réserves non appuyées, non motivées de MAZINGARBE
Résultat acquis sur le terrain : 1/1 – 3/2
Amende de 17 €

FORFAITS

JOURNEES des 11 et 12 JUIN 2022

VETERANS A 7 – GROUPE A

Rencontre 23820322 : US LAPUGNOY / USO BRUAY

Forfait de BRUAY
LAPUGNOY bat BRUAY par forfait - score 5/0.
Amende de 60 € à BRUAY – 2eme forfait

VETERANS A 7 – GROUPE C

Rencontre 23805434 : SC AUBIGNY SAVY / CS AVION

Forfait d'AVION
AUBIGNY SAVY bat AVION par forfait - score 5/0.
Amende de 60 € à AVION – 2eme forfait

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la commission
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire
Marc TINCHON

COMPETITIONS JEUNES

FORFAITS GENERAUX

RAPPEL : Article 6.10 de l'Annexe 7.3
Les forfaits enregistrés pendant le brassage restent au compte de l'équipe concernée lors de la compétition proprement dite et le 4ème forfait est synonyme de forfait général.

Sont déclarés FORFAIT GENERAL :

U18 D4 – GROUPE A
US PAS/ARTESIEN (b) (2 forfaits en brassage + 2 forfaits en championnat) – Amende de 60 euros

U18 D4 – GROUPE B
AAE EVIN (1 forfait en brassage + 3 forfaits en championnat) – Amende de 60 euros

U18 D4 – GROUPE D
ESD ISBERGUES (b) (1 forfait en brassage + 3 forfaits en championnat) – Amende de 60 euros

Le Président de la Commission :
Pascal WATEL.

TOURNOIS et RASSEMBLEMENTS HOMOLOGUES

18 – 19 juin	ES SAINT LAURENT	U10 – U11 – U12 – U13 – U6 – U7 – U8 – U9
25 juin	OLYMPIQUE LIEVIN	U14 – U16
26 juin	OLYMPIQUE LIEVIN	U15
	USO MEURCHIN	Vétérans